ARRETE DU MAIRE

2022-407

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA POSE D'UNE BENNE AU DROIT DU NUMERO 5 RUE DE LA BIEVRE POUR TRAVAUX EN PARTIE PRIVATIVE

DU 14.07.2023 AU 17.07.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des taris municipaux,

Considérant la demande de la société Rodrigues (tél: 07.78.46.14.74 - mail : georgesrodriguespro@gmail.com), pour le compte de Madame Sabine NOGUEIRA (tél: 06.79.61.89.42 - mail : sabine.nogueira@orange.fr) doit prolonger la pose d'une benne de 10 mètres de longueur et de 2 mètres de largeur soit une surface totale de 20 m² situé au droit du numéro 5 rue de la Bièvre, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – Prolongation de l'arrêté 2023-404.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, la rue de la Bièvre au droit du numéro 5, fait l'objet de la mesure suivante :

1) un stationnement gênant du côté des numéros impairs, sur 15,00mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place, le stationnement interdit sera considéré comme gênant.

ARTICLE 3 **– Le présent arrêté prend effet à partir du jeudi 14 juillet au lundi 17 juillet 2023.**

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par le demandeur sous le contrôle des services techniques de la ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures

2022-407

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA POSE D'UNE BENNE AU NUMERO 5 RUE DE LA BIEVRE POUR TRAVAUX

DU 14.07.2023 AU 17.07.2023

à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 –Monsieur le Directeur du pôle grands projets et aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 11 juillet 2023

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Pour le Maire

Sami DAMERGY